



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-051 ter

Publié le 30 janvier 2020

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté n° 032/2020 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements de la Manche-Est campagne 2019-2020

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes  
Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 30 janvier 2020**

**Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ n° 032 /2020**

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur et les gisements de la Manche – Est campagne 2019-2020**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;
- VU** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 147/2019 modifié du 03 octobre 2019 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2019-2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 164/2019 du 31 octobre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BC-E-26 du 30 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°166/2019 du 31 octobre 2019 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est « hors Baie de Seine » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°190/2019 du 25 novembre 2019 fixant la liste des navires autorisés à utiliser 16 dragues pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement "bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime" ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 211/2019 du 04 décembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJ-BDS-B-33 du 20 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;

**VU** la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche – Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 du 28 janvier 2020 et LABOCEA du 21 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** l'absence de prélèvements sanitaires dans la zone J ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

À compter de la publication du présent arrêté, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et les conditions définies par les arrêtés n°78/2016, n°147/2019 modifié, n°164/2019 et n°211/2019 susvisés, et selon le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n°22/2020 du 21 janvier 2020 est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

**Annexe à l'arrêté n° 032/2020 du 30 janvier 2020**

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur et les gisements  
de la Manche – Est  
à compter de la publication du présent arrêté  
et selon les conditions précisées dans les arrêtés en vigueur fixant les jours et horaires de pêche**

<b>Zones</b>	<b>Statut de la zone</b>	<b>Informations complémentaires</b>
1	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
2	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
3	FERME	Fermeture pour mesure de gestion
4	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
5	OUVERT	Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la baie de Seine
6	OUVERT	Voir arrêtés en vigueur hors baie de Seine et baie de Seine
7	OUVERT	Voir arrêtés en vigueur hors baie de Seine et baie de Seine
8	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
9	FERME	A compter du jeudi 30 janvier 2020 à 16h00
10	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
11	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
12	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
13	OUVERT	Voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
14	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine A l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime : Jours et horaires : voir arrêté en vigueur pour la bande côtière
15	OUVERT	Uniquement à l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime : voir arrêté en vigueur hors baie de Seine
I	OUVERT	A l'extérieur des 12 milles de la Seine Maritime
J	FERME	Absence de prélèvement sanitaire